

## Dois-je obligatoirement faire appel à un-e notaire ?

Pour les donations, la rédaction de l'acte par un-e notaire n'est obligatoire qu'en présence de biens immobiliers ou si vous souhaitez vous réserver l'usufruit du bien ou de la somme donnée. Pour donner une somme d'argent ou un portefeuille, vous pouvez faire une donation par virement bancaire, sans payer de droits, moyennant survie pendant un certaine période, ou en payant des droits relativement modestes et libératoires qui vous éviteront, sans délais, de payer des droits de succession. N'hésitez pas à nous demander conseil.

**Pour les legs, l'intervention d'un-e notaire est vivement recommandée car elle permet d'éviter toute ambiguïté d'interprétation du testament.** Un testament olographe (sans intervention du/de la notaire, entièrement écrit de votre main, daté et signé) est cependant également valable. Sans que ce soit obligatoire, vous pouvez même, pour un coût minime, confier ce testament 'olographe' à un-e notaire pour l'enregistrer au Registre Central des Testaments, ce qui assure que le testament sera bien retrouvé après votre décès.

## Que se passera-t-il après mon décès si je fais de la Fondation ATD Quart Monde mon héritière ?

Si vous désignez la Fondation ATD Quart Monde comme légataire universelle, nous nous chargerons avec votre notaire de votre succession : régler vos obsèques, payer les restes dus (loyer, électricité...), solder vos comptes et respecter vos volontés. La part de patrimoine transmise à ATD Quart Monde nous permettra de continuer à agir. Dans un seul but : éradiquer la misère.

## Qu'est-ce que le legs en duo ?

Le legs en duo est une technique qui consiste - lorsqu'un testateur-riche laisse comme héritier-ère-s des personnes éloignées et donc fortement taxées - à léguer une partie importante de son patrimoine à une association ou une fondation, faiblement taxée en droits de succession, à charge pour celle-ci de payer la totalité des droits de succession.

En faisant un legs en duo à la Fondation ATD Quart Monde Belgique, non seulement, le gain fiscal réalisé est important pour les héritier-ère-s éloigné-e-s ou sans lien de parenté mais, en outre, l'opération permet d'aider une action qui a du sens. Comme la législation évolue, nous vous conseillons de consulter votre notaire pour la rédaction d'un testament avec legs en duo.

## Puis-je partager mon patrimoine entre mes enfants, la Fondation ATD Quart Monde et une autre association ?

Votre conjoint, vos enfants ou petits-enfants (si l'un de vos enfants est décédé-e) ont le droit, après votre décès, de réclamer une part de votre succession qui leur est réservée par la loi. Ils-elles ne sont pas obligés de le faire. Cette part peut aller jusqu'à la moitié de vos biens. En tenant compte de cette limite, vous pouvez partager votre succession comme bon vous semble entre plusieurs bénéficiaires, qui peuvent être des parents proches ou lointains, des associations ou des ami-e-s, dans les proportions que vous déterminez librement. Demandez conseil à votre notaire pour les bonnes formulations. Contrairement à la donation qui est définitive, le testament est révocable et modifiable à tout moment.

## Je souhaite vous donner un appartement mais je souhaite que ma nièce continue à y vivre. Est-ce possible ?

Une donation en « nue-propriété » est effectivement possible. Votre nièce sera bénéficiaire de « l'usufruit » de l'appartement pour un temps donné ou jusqu'à la fin de sa vie. Elle pourra donc continuer à l'habiter et même percevoir les loyers. Vous pouvez aussi lui attribuer un droit plus limité d'habitation uniquement, qui prendra fin lorsqu'elle quittera l'appartement. Ce n'est qu'à la fin de la période d'usufruit que la Fondation ATD Quart Monde en sera pleinement propriétaire. Vous pouvez prendre le même genre de dispositions par testament.

## Comment apprendrez-vous mon décès ?

Nous vous recommandons de conserver chez vous en évidence les coordonnées de votre notaire ou votre testament avec nos coordonnées précises. Nous sommes généralement informé-e-s par le-la notaire chargé-e de la succession ou par les proches. Après votre décès, le-la notaire en charge de votre succession consultera toujours le Registre Central des Testaments. Si votre testament a été enregistré par votre notaire dans ce registre, il sera toujours retrouvé.

Si vous nous avez désignés comme votre légataire dans votre testament, vous pouvez bien sûr nous en informer, mais il n'y a aucune obligation.



## Une présence permanente dans le monde et localement en Belgique

Les forces vives d'ATD Quart Monde

ATD Quart Monde est un mouvement international qui agit localement et globalement en **combattant la pauvreté sur le long terme directement avec celles et ceux qui la vivent**. Nous sommes un mouvement qui rassemble des personnes de tous horizons pour réfléchir, agir et vivre ensemble différemment. Unir nos forces pour atteindre celles et ceux qui sont exclu-e-s dans nos sociétés et reconnaître la contribution indispensable des personnes vivant dans la pauvreté sont des étapes essentielles pour mettre fin à la misère et bâtir la paix.

### Chez ATD Quart Monde nous rencontrons :

**Les militant-e-s Quart Monde**, qui sont des personnes qui vivent ou ont vécu la grande pauvreté et qui choisissent de rejoindre ATD Quart Monde parce qu'ils-elles s'y reconnaissent. Ils-elles apportent leur réflexion, leur expérience et s'engagent activement à soutenir la lutte contre la Misère.

**Les volontaires permanent-e-s** forment dans le monde une communauté de personnes qui font de leur engagement contre la misère un choix de vie. Actuellement, près de 400 volontaires permanent-e-s travaillent chez ATD

### Qu'est ce que la fondation ATD Quart Monde Belgique?

en tant que "Fondation d'utilité publique", la Fondation ATD Quart Monde Belgique est habilitée à recevoir des legs, au nom du mouvement belge, à un taux réduit.

**Des questions sur les legs ou les donations ? Pascale Hubert, pour la Fondation ATD Quart Monde, est à votre disposition pour répondre à vos questions :**

**par mail :** [pascale.hubert@quartmonde.be](mailto:pascale.hubert@quartmonde.be)

**par téléphone :** 02 650 08 70

Quart Monde, partout dans le monde, et soutiennent les populations les plus pauvres.

**Les allié-e-s** sont engagé-e-s au sein de leur milieu social, professionnel ou culturel. Là où ils-elles vivent, agissent et travaillent, ils-elles suscitent de nouveaux engagements en faveur d'une société plus juste.

**Les ami-e-s et sympathisant-e-s** sont solidaires du combat d'ATD Quart Monde. Ce sont les personnes qui soutiennent le Mouvement financièrement et lors de campagnes publiques.

# Legs et donations

**TRANSMETTRE POUR LA DIGNITÉ**  
**Pour que jamais notre combat**  
**contre la pauvreté ne s'éteigne !**



**ATD**  
**QUART MONDE**  
**VIERDE WERELD**



[www.atd-quartmonde.be](http://www.atd-quartmonde.be)

# Demande d'informations



Oui, je désire rencontrer un membre de la Fondation ATD Quart Monde pour parler de mon projet.

Informations :

Mme  Mlle  M.

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse : .....

.....

CP :

Commune : .....

Email (facultatif) : .....

Téléphone : .....

Je désire poser une question ou faire un commentaire :

Conformément à notre politique de confidentialité, accessible sur notre site, nous nous engageons à traiter vos données de manière confidentielle en respectant les normes du Règlement Général de Protection des Données (RGPD).

**À compléter et à renvoyer sous enveloppe affranchie à l'adresse suivante :**  
Fondation ATD Quart Monde  
12, Avenue Victor Jacobs - 1040 Etterbeek

02/650.08.77

www.atd-quartmonde.be



## L'éthique financière d'ATD Quart Monde

ATD Quart Monde met en cohérence ses pratiques financières avec son objectif : détruire la misère.

ATD Quart Monde fait le choix de ne pas mener de coûteuses campagnes de publicité pour l'appel aux dons. ATD Quart Monde refuse tout échange, vente ou location de son fichier d'adresses de membres, ami-e-s ou donateur-ric-e-s.

ATD Quart Monde Belgique est membre de la RE-EF ASBL/VZW, la Récolte de Fonds Ethique asbl | Ethische Fondsenwerving vzw dont nous appliquons les recommandations. Nous respectons aussi le droit à l'information des donateur-ric-e-s.



## Après la vie, continuer à s'engager dans le combat pour la dignité... Découvrez 2 façons efficaces de nous aider

### 1. Le legs, un don qui ne prend effet qu'après la vie...

En tenant compte de la part à réserver à vos héritiers, vous pouvez décider de dédier le solde de votre héritage en intégralité à la Fondation ATD Quart Monde ou le partager avec d'autres (personnes ou associations). Vous continuez à disposer de vos biens jusqu'à votre décès et pouvez modifier votre legs à tout moment.

Vous avez le choix entre plusieurs types de legs :

#### → Le legs particulier

Pour attribuer à la Fondation ATD Quart Monde une somme d'argent ou un/ plusieurs biens : appartement, comptes bancaires, bijoux...

#### → Le legs universel

Pour attribuer la totalité de ce que vous possédez à la Fondation ATD Quart Monde (avec éventuellement d'autres associations). À charge pour elle(s) de délivrer, si vous le souhaitez, des legs particuliers à d'autres personnes.

#### → Le legs en duo

Technique qui permet de faire des legs substantiels à la fois à la Fondation ATD Quart Monde Belgique et à des amis ou famille plus éloignée, en optimisant les droits de succession.

### Bon à savoir !

Si vous faites un legs à une personne qui n'est pas très proche (neveu, nièce, cousin-e, ami-e...), elle devra s'acquitter de droits de succession élevés qui peuvent dépasser les 50%. Les legs à une asbl ou fondation d'utilité publique comme la Fondation ATD Quart Monde ont une taxation nettement plus faible (actuellement 7% en Wallonie et en Flandre **et 0% en région flamande depuis le 1er juillet 2021**).

Vous pouvez aussi faire un legs universel au profit de la Fondation ATD Quart Monde en nous demandant de remettre un legs particulier à une personne et en stipulant que nous nous acquittions aussi des droits élevés sur le legs particulier. Tant qu'il reste un solde pour la Fondation ATD Quart Monde, elle pourra accepter la succession et votre legs permettra de soutenir une action qui a du sens. Voyez aussi ci-dessus : le legs en duo. **En région flamande le legs en duo est soumis à une plus forte taxation depuis le 1er juillet 2021. Par contre, le legs direct à une asbl bénéficie d'un taux zéro. Une bonne raison pour envisager un testament ou revoir un testament existant.**

### 2. La donation, un don immédiat dont vous pouvez garder l'usufruit.

Dans le cadre d'une donation, vous pouvez faire le choix de donner dès aujourd'hui un bien ou une somme d'argent. La Fondation en devient alors propriétaire mais vous pouvez en réserver l'usufruit à vous-même ou à un proche. Si vous n'estimez pas nécessaire de vous réserver l'usufruit et qu'il s'agit d'une somme d'argent ou de placements mobiliers, vous pouvez même réaliser la donation sans payer de droits. Pour des montants importants, il est bon de vous faire conseiller par votre notaire. Si vous avez des questions, vous pouvez bien entendu aussi nous contacter.



Transmettre ce que nous avons constitué au cours de notre vie relève d'une démarche très personnelle. Nombre d'entre nous souhaitent donner un sens supplémentaire à leur héritage en l'inscrivant dans la continuité de leurs actions et combats.

**Avec ATD Quart Monde, vous croyez qu'un autre monde est possible, un monde sans misère.** « La misère est l'œuvre des hommes. Seuls les hommes peuvent la détruire ». Cette conviction de Joseph Wresinski, fondateur d'ATD Quart Monde, n'est pas une utopie. Vous la partagez et vous savez qu'il ne dépend que de nous pour qu'elle devienne réalité...

**En faisant un legs ou une donation à la Fondation ATD Quart Monde, vous pouvez :**

- Continuer à aider de manière significative ATD Quart Monde à agir auprès des plus pauvres sans vous déposséder de vos biens de votre vivant,
- En l'absence d'héritiers directs, continuer à dire votre refus de la fatalité de la pauvreté, du gâchis de millions de talents bafoués,
- En présence d'héritiers directs, consacrer une part de vos biens à ce combat qui vous anime.

**Pour aller plus loin, prenez conseil auprès de votre notaire.**

La succession répond à un cadre légal précis. **Votre notaire est un-e conseiller-ère précieux-se qui vous guidera dans vos démarches.** Une fois connu ce dont vous pouvez disposer librement, il vous appartiendra de décider ce que vous souhaitez en faire. Ce dépliant a pour but de partager avec vous les différentes options. Vous pouvez aussi, si vous le souhaitez, nous contacter au 02/650.08.70 pour prendre rendez-vous avec notre spécialiste en donations et successions qui pourra gratuitement vous conseiller en toute liberté et confidentialité.

**Quel que soit votre choix, nous vous en remercions chaleureusement !**



Louis Dierckx,  
notaire honoraire  
Président de la Fondation  
ATD Quart Monde Belgique